

DECISION DU MAIRE
N° 34 /2016
De conclure un contrat de location de terrain non bâti

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'une surface de 1000 m² sur un terrain nu sis dans la ZA des Grègues.
Parcelle cadastrée : BK 1430 (partie).

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le Locataire** : SAS CHARLES EXPRESS représentée par son président, Monsieur Bruno FONTAINE,

Moyennant le paiement mensuel de **cinq cent euros et zéro centime (500, 00 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera par échéance mensuelle au 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 21 JUIN 2016
Le Député-Maire
L'Élu(e) délégué(e)

